

# 100idb

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 8 rue clos des aulnaies, 35800 Dinard

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

---

### DU 20 JANVIER 2026

Le 20 janvier 2026 à 10 heures, Monsieur COEUR-UNI Fabien, demeurant 8 rue clos des aulnaies, 35800 Dinard, associé unique de la société **100idb** (ci-après la « Société »), s'est réuni en vue de prendre les décisions suivantes nécessaires au lancement de l'activité.

L'associé unique constate que les statuts de la Société ont été signés en date du 20 janvier 2026 et qu'il convient désormais de nommer la gérance et de fixer ses conditions d'exercice.

### PREMIÈRE RÉOLUTION : NOMINATION DU GÉRANT

Conformément à l'article 13 des statuts, l'associé unique décide de nommer en qualité de premier gérant de la Société :

**Monsieur COEUR-UNI Fabien**, né le 07/08/1984 à CAEN (14), de nationalité française, demeurant 8 rue clos des aulnaies, 35800 Dinard.

Monsieur COEUR-UNI Fabien, présent, accepte ses fonctions de gérant et déclare qu'il n'existe à ce jour aucune mesure d'interdiction ou d'incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

La durée de ce mandat est fixée pour une durée indéterminée.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION : RÉMUNÉRATION DU GÉRANT**

Conformément à l'article 13 des statuts, l'associé unique décide que les fonctions de gérant de Monsieur COEUR-UNI Fabien seront exercées à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ne lui sera versée pour le moment.

Toutefois, le gérant aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

## **TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS**

L'associé unique donne tous pouvoirs au gérant, avec faculté de substitution, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi pour l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre des décisions de la Société.

Fait à Dinard, le 20 janvier 2026.

**L'associé unique**

**Monsieur COEUR-UNI Fabien**